

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	17.06.2024	2024-608	8.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 25 DU 17 JUIN 2024**  
34 questions, numérotées de 2024-598 à 2024-631

**DELIBERATION**

**ECOLES  
REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES  
MODIFICATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUÉ	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

**Absents** : Subay SAHIN (2024-608 à 2024-631) et Lori HELLOCO (2024-598 à 2024-613)

<b>EFFECTIF</b> En exercice : 33 Quorum : 17	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	2024-598 à 2024-606	28	32
	2024-607	28	31
	2024-608 à 2024-609	27	31
	2024-610	27	29
	2024-611 à 2024-613	27	31
	2024-614 à 2024-615	28	32
	2024-616 à 2024-617	28	31
	2024-618 à 2024-631	28	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
11.06.2024	19H06	Dominique ARMAND	21H30	18.06.2024	20.06.2024

## RAPPORT

présenté par  
Leïla HARDY  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Education		23	05.06.2024	3	
CONSEIL	Séance	25	05.06.2024	N° d'ordre	N° délibération
				11	2024-608

### OBJET

ECOLES – REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – MODIFICATION

DLJS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-188 du 14 juin 2021, le conseil municipal a actualisé le règlement des accueils périscolaires.

Dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre 2024, il est proposé de simplifier ce règlement de sorte à permettre une meilleure compréhension de celui-ci par les familles. Cette simplification n'apporte pas de modifications sur le fond du règlement mais uniquement sur la forme.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

#### APPROUVER

le règlement des accueils périscolaires telles qu'exposées ci-dessus et figurant au règlement présenté en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Dominique ARMAND



Le Maire,



Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20240617-2024-608-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Affichage : 20/06/2024

## Accueil Périscolaire



### REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

#### I. Principe

La Ville de Flers organise, les jours d'école, des accueils périscolaires le matin, le midi et le soir.

Ce service est facultatif, il est proposé au sein de chaque école maternelle et élémentaire publiques de la ville de FLERS.

Il est complémentaire au temps scolaire et s'inscrit dans la conformité avec les principes de l'école de la République : Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité et Inclusion.

Les activités périscolaires offrent à chaque enfant des moments de détente et de découverte, tout en le responsabilisant et en lui apprenant le « vivre ensemble » : partage, solidarité, citoyenneté et respect des règles de vie en collectivité.

#### II. Admission, Inscription et paiement des accueils périscolaires

L'inscription aux accueils périscolaires est obligatoire pour que l'enfant puisse y participer, même en cas d'utilisation occasionnelle ou exceptionnelle.

Pour bénéficier des accueils du matin et du soir, les deux parents doivent travailler ou s'agissant d'un parent seul ce dernier doit avoir un emploi.

La famille doit procéder à l'inscription périscolaire par voie dématérialisée sur le « portail famille ». Si besoin, un accompagnement est proposé :

- Soit en Mairie, au service scolaire périscolaire,
- Soit à l'école, auprès de l'Agent d'Accompagnement Périscolaire

L'inscription d'un enfant implique pour les parents :

- L'engagement de respecter les dispositions du présent règlement
- D'informer le service scolaire de tout changement intervenant lors de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant etc.)

La participation aux activités périscolaires donne lieu à paiement. Le tarif des accueils périscolaires (matin, restauration, soir) est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Une aide du CCAS peut être apportée en fonction du quotient familial.

La famille reçoit la facture correspondante :

- Sur le portail famille
- Par voie postale

Le règlement en ligne, dématérialisé est privilégié. En cas de paiement en espèces ou chèques ces derniers ne sont possibles qu'auprès du service Scolaire et Périscolaire.

### III. Fonctionnement des services périscolaires

L'encadrement est assuré par du personnel communal rattaché à chaque école.	
 <p><b>7H30 à 8H20</b></p> <p><b>ACCUEIL DU MATIN</b></p>	<p>La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la porte de l'école</p> <p>Accueil mutualisé des enfants en maternelle et élémentaire.</p> <p>Temps calme avant la classe : jeux de société, construction, imitation, etc. Démarrer la journée en douceur.</p>
 <p><b>11H30 à 13H20</b> (*11H45 à 13H35 Séigné Paul Bert)</p> <p><b>ACCUEIL DU MIDI</b></p>	<p><b>Temps du repas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réservation 8 jours avant sur le portail famille</li><li>- En cas d'absence, prévenir le service Scolaire-périscolaire au 02.33.64.66.19, à défaut le repas est facturé</li><li>- Un menu de substitution sans viande de porc peut être proposé aux enfants sur demande de la famille</li></ul> <p><b>Temps d'animation du Midi (TAM) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le mardi midi</li><li>- Animation sportive, artistique ou culturelle organisée sur la période (6 semaines)</li><li>- Par les Agents d'Animations Périscolaires</li></ul> <p><b>Temps d'animation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les lundi, jeudi, vendredi</li><li>- Animations et jeux libres</li></ul>
<p><b>16H30 à 18H15</b></p> <p><b>ACCUEIL DU SOIR</b></p> 	<p><b>Goûter offert</b></p> <p><b>Maternelle :</b> Activités proposées au rythme de l'enfant</p> <p><b>Elémentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travail en Autonomie et Surveillé (TAS) de 17H00 à 17H30</li><li>- Jeux libres à partir de 17H30</li></ul> <p>Départs échelonnés Seules les personnes désignées lors de l'inscription peuvent reprendre l'enfant</p>

### IV. Règles de vie

Les enfants et les parents doivent respecter les règles de vie de l'école, que ce soit sur des temps scolaires ou périscolaires :

- Toutes manifestations de violence et toutes formes d'insultes sont proscrites
- Les enfants doivent respecter le personnel encadrant et les autres enfants mais aussi la nourriture, le matériel, le mobilier et les installations.

En cas de dégradation, les parents ou représentants légaux seront pécuniairement responsables.

Tout enfant qui ne respecterait pas les règles de vie en collectivité est passible de sanction :

- Rappels effectués par le personnel municipal encadrant
- Observations faites auprès de la famille
- Interruption temporairement ou définitivement de l'accueil de l'enfant aux activités périscolaires.

## **V. Santé**

Un enfant malade n'est pas admis. S'il est souffrant ou victime d'un léger accident, la famille est prévenue par téléphone et doit venir le chercher sans attendre. A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

En cas d'accident ou d'évènement grave, les agents appellent les urgences médicales (le 15) qui mobilisent les secours nécessaires. Les parents seront avertis immédiatement.

Tout problème de santé et d'allergie alimentaire doit être signalé à l'inscription.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Tant que le PAI à caractère alimentaire (restauration scolaire) n'est pas validé par l'ensemble des parties, la famille devra fournir un panier repas.

## **VI. Sécurité**

Les familles doivent respecter les consignes de sécurité aux entrées et sorties des écoles :

- Stationnements
- Règles « Vigipirate » en cours

Dans un souci de sécurité, des interphones sont positionnés à chaque école. Les familles peuvent sonner et la porte leur sera ouverte par gâchette électrique.

L'inscription de l'enfant aux accueils périscolaires vaut acceptation du règlement par la famille.

